Publié le 26 décembre 2023

SÈVREMONT

Arrêté n°23-AV-0140
portant déclaration d'alignement

LA PAYNAUDIERE

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants,
VU les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme,
VU l'arrêté municipal n°034-2023 en date du 23 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande en date du 14/12/2023 par laquelle GEOMETRES EXPERTS CHRISTIAENS JEANNEAU RIGAUDEAU demeurant 1 bis place de Lattre de Tassigny - BP 231 85700 POUZAUGES représentée par Madame Kelly DONNE demande l'alignement de la propriété sise 224 La Paynaudière, cadastrée section 180 A n°562, située en limite du domaine public 224 LA PAYNAUDIERE parcelles 562 - 563 - 564 section 180 A,

ARRÊTE

Article 1 - Alignement
L'alignement du domaine public routier 224 LA PAYNAUDIERE parcelles 562 - 563 - 564 section 180 A est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Objet de la déclaration
Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.
Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité
Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Sèvremont, le 22/12/2023
Pour le Maire,
Le 1er adjoint

MAIRIE DE SEVREMONT 85700

Bernard MARTINEAU